

Extrait du procès-verbal de la séance du comité de démolition de Ville de Lévis tenue le 10 décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

DEM-2024-00-10

Demande de démolition de l'immeuble situé au 40, rue du Juvénat (secteur Saint-Romuald) - Lot 6 288 965 du cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt d'une demande de démolition pour l'immeuble situé au 40, rue du Juvénat (secteur Saint-Romuald) - Lot 6 288 965 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu par le comité de démolition à la suite de la publication des avis publics ;

ATTENDU que l'immeuble est actuellement vacant ;

ATTENDU que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste en la réalisation d'aménagements extérieurs (parcnature et classes vertes) ;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte des critères prévus aux articles 24 et 26 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* ;

ATTENDU que la propriété est assujettie au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que le comité de démolition a consulté le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, qui agit à titre de Conseil local du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)*, lors de la séance du 16 septembre 2024 (recommandation CCUP-2024-02-58);

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres, étant convaincus de l'opportunité de la démolition de l'immeuble, conviennent, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la démolition et d'accorder l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 40, rue du Juvénat (secteur Saint-Romuald) - Lot 6 288 965 du cadastre du Québec.

Après analyse et discussion, les membres, conviennent, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition.

D'assujettir cette autorisation au respect des conditions suivantes :

- 1. Que le demandeur prenne possession du certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de six (6) mois :
 - o suivant le délai de trente (30) jours réservé au dépôt des demande de révision après l'adoption de la résolution (article 32 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles*), lorsqu'aucune demande de révision n'a été déposée;

ou

- o suivant la décision du conseil de la Ville lorsqu'une demande de révision est déposée (section IV du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles*);
- 2. Que les travaux de démolition soient complétés à l'intérieur d'un délai maximal de trente (30) jours après le début des travaux. À cet effet, avant le début des travaux de démolition le demandeur doit aviser par écrit le service des permis et inspection de la date du début desdits travaux ;



Extrait du procès-verbal de la séance du comité de démolition de Ville de Lévis tenue le 10 décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

- 3. Que toute dalle ou morceau de béton, trottoir, asphalte et mur de soutènement soient enlevés et non enfouis sur le site ;
- 4. Que le terrain laissé vacant en attendant la réalisation du projet d'aménagement soit nivelé, gazonné et entretenu en conformité avec le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux ;
- 5. Que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tout point à la réglementation applicable ;
- 6. Que le projet de remplacement soit similaire au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé dans le cadre de la présente demande ;
- 7. Qu'une garantie financière conforme à l'article 37 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation.

Adopté à l'unanimité

Serge Bonin

Président du comité de démolition

Hélène Jomphe

Secrétaire du comité de démolition